



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 mars 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Treizième session

Genève, 21 mai-4 juin 2012

### **Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme**

#### **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\***

Le présent rapport est un résumé de 75 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, selon qu'il convient, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux survenus pendant la période considérée.

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## **I. Informations communiquées par les institutions nationales des droits de l'homme de l'État examiné, dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principe de Paris**

### **Renseignements d'ordre général et cadre**

1. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord<sup>2</sup> mentionne les recommandations 12<sup>3</sup>, 15<sup>4</sup>, 21<sup>5</sup>, 22<sup>6</sup>, 23<sup>7</sup>, 24<sup>8</sup> et 26<sup>9</sup> et souligne que le Royaume-Uni devrait, entre autres, a) retirer sa déclaration interprétative<sup>10</sup> concernant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, sa déclaration interprétative<sup>11</sup> concernant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et ses réserves aux articles 12.4, 24 a) et b) et 27 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, b) ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>12</sup> et c) faire les déclarations requises au titre de l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>13</sup>.

2. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord mentionne la recommandation 19<sup>14</sup> et indique qu'aucune charte des droits pour l'Irlande du Nord n'a été jusqu'à présent adoptée<sup>15</sup>.

3. La Commission écossaise des droits de l'homme indique que l'initiative du Gouvernement écossais visant à imposer à ses ministres l'obligation de «tenir dûment compte» de la Convention relative aux droits de l'enfant devrait être étendue aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais ne devrait pas remplacer l'incorporation de ces instruments dans la législation<sup>16</sup>. La Commission de l'égalité et des droits de l'homme<sup>17</sup> indique que le Gouvernement gallois a adopté une législation similaire, et recommande ce type de modèle pour l'Angleterre<sup>18</sup>.

4. La Commission de l'égalité et des droits de l'homme se déclare préoccupée par les inégalités dans l'exercice du droit à la santé, à l'éducation et à l'emploi<sup>19</sup>.

5. La Commission écossaise des droits de l'homme signale que son budget a été réduit et recommande que le Parlement écossais lui assure un financement suffisant pour qu'elle puisse opérer conformément aux Principes de Paris<sup>20</sup>.

6. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord mentionne notamment la recommandation 13<sup>21</sup> et demande l'adoption d'un programme national de lutte contre l'engagement des prisons, des mesures pour réduire le nombre de détenus<sup>22</sup> et une stratégie concernant les étrangers incarcérés<sup>23</sup>. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord souligne qu'il n'existe pas de prison pour les femmes ni de service tenant compte des spécificités en Irlande du Nord<sup>24</sup>.

7. La Commission de l'égalité et des droits de l'homme fait observer que les enquêtes au cours desquelles ont été examinées les allégations de torture en Iraq, y compris l'enquête concernant Baha Mousa, n'ont pas été des enquêtes publiques exhaustives<sup>25</sup>. La Commission d'enquête sur le traitement des détenus, qui examinera les allégations de complicité de torture à l'étranger, devrait respecter les normes internationales<sup>26</sup>.

8. La Commission de l'égalité et des droits de l'homme constate avec préoccupation qu'en tant que bénéficiaires de soins de santé et de services sociaux, les personnes âgées dont les soins à domicile sont assurés par des prestataires privés n'ont pas le même niveau de protection, au titre de la loi sur les droits de l'homme, que les personnes dont les soins sont assurés par des établissements publics<sup>27</sup>.
9. La Commission de l'égalité et des droits de l'homme souligne que les propositions actuelles de réforme de l'aide judiciaire ne devraient pas la restreindre indûment pour les affaires civiles car cela entraverait l'accès des personnes les plus vulnérables à la justice<sup>28</sup>.
10. En ce qui concerne la liberté d'association et de réunion pacifique, la Commission de l'égalité et des droits de l'homme recommande d'imposer des restrictions à l'utilisation de la technique du confinement des manifestants («kettling»), à la surveillance publique et secrète des manifestants, aux mesures préventives et aux mesures d'interdiction<sup>29</sup>.
11. La Commission de l'égalité et des droits de l'homme demeure préoccupée par le fait que les progrès vers la réduction des écarts salariaux entre hommes et femmes sont très lents et recommande l'adoption de politiques publiques et de dispositions législatives pour encourager des pratiques d'égalité salariale<sup>30</sup>.
12. La Commission de l'égalité et des droits de l'homme indique que les propositions de réforme du système de protection sociale peuvent avoir des retombées néfastes sur les personnes vulnérables, en particulier sur les handicapés<sup>31</sup>.
13. La Commission écossaise des droits de l'homme indique que la récente expulsion forcée de Dale Farm, en Angleterre, montre qu'il n'existe pas de stratégies fondées sur les droits de l'homme visant à concilier les droits des Tziganes/des gens du voyage et ceux des communautés sédentaires<sup>32</sup>.
14. La Commission de l'égalité et des droits de l'homme se déclare préoccupée, entre autres, par l'absence de protection des travailleurs domestiques migrants<sup>33</sup>.
15. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord mentionne les recommandations 9<sup>34</sup> et 15<sup>35</sup> et recommande que le Royaume-Uni mette en œuvre la première et la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme<sup>36</sup> et que l'exécutif de l'Irlande du Nord donne un degré de priorité élevé à l'éducation relative aux droits de l'homme dans les écoles et dans la fonction publique<sup>37</sup>.
16. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord évoque la recommandation 12<sup>38</sup> et recommande de mener des enquêtes sur les décès survenus pendant le conflit en Irlande du Nord<sup>39</sup>.
17. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord mentionne les recommandations 6<sup>40</sup> et 9<sup>41</sup> et constate avec préoccupation que le projet de loi sur la prévention du terrorisme et les mesures d'investigation maintient l'utilisation d'«audiences à huis clos» assorties du recours à la procédure de l'avocat spécial<sup>42</sup>.
18. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord se réfère aux recommandations 2<sup>43</sup>, 7<sup>44</sup> et 9<sup>45</sup> et fait observer que le recours excessif à la détention provisoire pour les enfants en Irlande du Nord montre que la Convention relative aux droits de l'enfant n'est pas pleinement mise en œuvre<sup>46</sup>.
19. La Commission écossaise des droits de l'homme signale que les prisons d'Écosse continuent de fonctionner au-delà de leurs capacités et que le nombre de plus en plus disproportionné de femmes détenues fait partie des sujets de préoccupation<sup>47</sup>.
20. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord évoque les recommandations 2<sup>48</sup>, 9<sup>49</sup> et 25<sup>50</sup> et déclare que l'âge de la responsabilité pénale au Royaume-

Uni – actuellement 10 ans en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord et 12 ans en Écosse – est trop bas<sup>51</sup>.

21. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord évoque la recommandation 16, la loi de 2010 sur la pauvreté chez les enfants et la Stratégie de lutte contre la pauvreté chez les enfants et demande au Royaume-Uni d'indiquer de quelle manière il envisage d'éliminer la pauvreté chez les enfants<sup>52</sup>.

22. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord évoque les recommandations 1<sup>53</sup>, 3<sup>54</sup>, 4<sup>55</sup> et 5<sup>56</sup> et fait notamment observer que les cas de violence intrafamiliale et de violence sexuelle demeurent nombreux en Irlande du Nord<sup>57</sup>.

23. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord mentionne la recommandation 15<sup>58</sup> et souligne que la loi unique du Royaume-Uni sur l'égalité n'est pas applicable à l'Irlande du Nord et que l'engagement pris dans les Accords de St Andrews tendant à élaborer une loi unique sur l'égalité n'a pas encore été concrétisé<sup>59</sup>.

24. La Commission écossaise des droits de l'homme note que le Gouvernement écossais s'est engagé à réfléchir à une approche des changements climatiques fondée sur les droits de l'homme et recommande de respecter cet engagement<sup>60</sup>.

## II. Informations communiquées par d'autres parties prenantes

### A. Renseignements d'ordre général et cadre

#### 1. Étendue des obligations internationales<sup>61</sup>

25. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 (JS10) évoquent les recommandations 25<sup>62</sup> et 26<sup>63</sup> et signalent que le Royaume-Uni a levé ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'immigration et la citoyenneté et a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>64</sup>.

26. Save the Children (SC) indique que le Royaume-Uni n'a pas levé sa réserve au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants<sup>65</sup>.

27. Child Soldiers International (CSI) fait observer que le Royaume-Uni considère la déclaration qu'il a formulée lorsqu'il a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, comme une «déclaration interprétative» plutôt que comme une réserve. Limitant l'effet juridique du Protocole facultatif, cette déclaration équivaut à une réserve<sup>66</sup>.

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 (JS9) encouragent le Royaume-Uni à lever les quatre réserves et la déclaration interprétative qu'il a formulées lorsqu'il a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>67</sup>.

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) signalent que le Royaume-Uni n'a pas honoré les obligations qui lui incombent au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques car il n'a pas étendu à l'Irlande du Nord la législation relative à l'avortement mise en place en Angleterre, en Écosse et au pays de Galles en 1967<sup>68</sup>.

30. Redress Trust (Redress) indique que le Royaume-Uni n'a pas souscrit au droit de présenter des communications au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou

traitements cruels, inhumains ou dégradants et n'a pas ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort<sup>69</sup>.

31. The Children's Rights Alliance for England (CRAE)<sup>70</sup> demande que le Royaume-Uni souscrive au droit de présenter des communications au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>71</sup> et de la Convention contre la torture<sup>72</sup>.

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 (JS13) demandent la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>73</sup>.

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 (JS12) indiquent que les actions menées par la police en application de l'article 60 de la loi de 1994 sur la justice pénale et l'ordre public<sup>74</sup> sont contraires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>75</sup>.

34. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe prie instamment le Royaume-Uni de signer et ratifier le Protocole facultatif n° 12 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>76</sup>.

## 2. Cadre constitutionnel et législatif

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 (JS8) et de la communication conjointe n° 10 soulignent qu'aucun des instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Royaume-Uni n'a été incorporé dans la législation<sup>77</sup>, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>78</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 font observer que le fait que la Convention relative aux droits des personnes handicapées n'ait pas été incorporée dans la législation limite la réalisation des droits des personnes handicapées<sup>79</sup>.

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent qu'au pays de Galles, la loi sur les droits des enfants et des jeunes adoptée en mars 2011 fait obligation aux ministres de prendre dûment en considération la Convention relative aux droits de l'enfant dans l'exercice de leurs fonctions<sup>80</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que le projet de loi de l'Écosse, similaire à la loi galloise, ne peut pas remplacer l'incorporation de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation<sup>81</sup>.

37. Conscience and Peace Tax International (CPTI) recommande que le Royaume-Uni consacre dans sa législation les procédures de libération des obligations militaires pour des raisons d'objection de conscience<sup>82</sup>.

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 8, Amnesty International, Justice, Freedom from Torture (FT), JUST West Yorkshire (JWY) et la Law Society of England and Wales (LS) indiquent que le Gouvernement britannique a mis en place une commission chargée de réfléchir à l'élaboration d'une charte des droits du Royaume-Uni. Cette commission opère «dans un environnement politique»<sup>83</sup> qui est «ouvertement hostile aux droits de l'homme»<sup>84</sup>. Son mandat ne fait aucune référence à la loi sur les droits de l'homme, alors que toute nouvelle charte des droits devrait augmenter et renforcer la protection des droits de l'homme actuellement prévue par la loi sur les droits de l'homme. La loi sur les droits de l'homme prévoit un mécanisme permettant de répartir les responsabilités entre le Parlement, le pouvoir exécutif et les tribunaux, afin de garantir une

protection efficace des droits de l'homme. Or, il existe actuellement un «programme politique visant à redéfinir ces responsabilités en vue d'affaiblir le rôle des tribunaux»<sup>85</sup>. En conséquence, des préoccupations sont exprimées concernant l'éventuel remplacement de la loi sur les droits de l'homme<sup>86</sup>. La Law Society of England and Wales recommande le maintien de la loi sur les droits de l'homme, sans suppression ni affaiblissement des droits, et l'incorporation de droits supplémentaires<sup>87</sup>.

39. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 demandent au Royaume-Uni de garantir que la révision prochaine de la loi sur les droits de l'homme aboutira au maintien et au renforcement de ce texte<sup>88</sup>.

40. Le Bureau du Médiateur des enfants<sup>89</sup> recommande qu'une nouvelle charte des droits prévoit des droits spécifiques pour les enfants<sup>90</sup>.

41. Le Committee on the Administration of Justice (CAJ) et les auteurs de la communication conjointe n° 13 indiquent que les Accords de Belfast (Accords du vendredi saint)<sup>91</sup> prévoient l'adoption d'une charte des droits pour l'Irlande du Nord<sup>92</sup>. British Irish Rights Watch (BIRW) affirme que l'Irlande du Nord a besoin d'une charte des droits qui tienne compte de son contexte spécifique<sup>93</sup>.

### **3. Cadre institutionnel, infrastructure des droits de l'homme et mesures de politique générale**

42. Save the Children demande que les quatre médiateurs des enfants se conforment aux Principes de Paris<sup>94</sup>.

43. Le Médiateur des enfants pour le pays de Galles demande l'adoption de modifications législatives visant à mettre fin aux responsabilités du Bureau du Médiateur des enfants au pays de Galles, Irlande du Nord et Écosse pour les questions dont la gestion n'a pas été déléguée, afin de permettre à chaque médiateur des enfants de promouvoir et de protéger tous les droits de l'enfant dans les territoires dont il a la charge<sup>95</sup>.

44. Le Bureau du Médiateur des enfants indique que le projet de loi sur les organismes publics, qui habilitera les ministres à modifier, entre autres, les fonctions de la Commission de l'égalité et des droits de l'homme, n'est pas compatible avec le statut de la Commission, qui est une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante<sup>96</sup>.

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent qu'ils demeurent préoccupés, entre autres, par le fait que le Gouvernement gallois n'a pas d'approche stratégique des droits de l'enfant<sup>97</sup>.

46. Amnesty International fait observer que le Royaume-Uni donne une interprétation restrictive à l'application extraterritoriale des garanties des droits de l'homme au titre du droit international en ce qui concerne son obligation de réglementer les entreprises britanniques qui opèrent à l'étranger<sup>98</sup>.

47. L'Institute for Human Rights Business (IHRB) indique que le Royaume-Uni a supprimé les critères utilisés pour les évaluations des retombées environnementales et sociales de certains projets, demandées en vue du financement des projets par l'Export Credit Guarantee Department (ECGD)/UK Export Finance (UKEF)<sup>99</sup>.

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 (JS 11) signalent que les activités d'un nombre considérable de sociétés britanniques qui opèrent dans des territoires autochtones à travers le monde violent les droits des peuples autochtones<sup>100</sup>.

## **B. Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme**

### **Coopération avec les organes conventionnels<sup>101</sup>**

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 se déclarent préoccupés par le retard pris par le Royaume-Uni dans la soumission de son rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées<sup>102</sup>.

## **C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **1. Égalité et non-discrimination**

50. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance fait observer que, bien que des progrès aient été faits pour éliminer la discrimination, des inégalités demeurent<sup>103</sup>.

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 signalent que certains articles de la loi de 2010 sur l'égalité ne sont pas encore entrés en vigueur<sup>104</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent que les dispositions visant à garantir l'égalité aux personnes handicapées sont faibles<sup>105</sup>.

52. Le Médiateur des enfants pour le pays de Galles souligne que la loi sur l'égalité n'offre pas aux enfants de protection contre la discrimination fondée sur leur âge<sup>106</sup>.

53. Abused Men in Scotland (AMIS) signale qu'il existe, en Écosse, une partialité institutionnelle défavorable aux hommes en ce qui concerne l'accès à leurs enfants dans des cas tels que le divorce ou la séparation<sup>107</sup>.

54. Le United Kingdom Joint Committee on Women (UKJCW) indique que le marché du travail est caractérisé par une ségrégation professionnelle persistante, ancrée dans des schémas d'acquisition des compétences selon les sexes, qui sont sous-tendus par les stéréotypes concernant les aptitudes, les préférences et les capacités des filles et des femmes<sup>108</sup>.

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 (JS 5) indiquent qu'en raison de leur caste, les dalits font l'objet d'une discrimination dans divers domaines, notamment l'emploi<sup>109</sup>. Lors d'une réunion de la Chambre des Lords, il a été décidé de modifier la loi sur l'égalité afin d'y faire figurer la caste parmi les éléments constitutifs de la notion de race<sup>110</sup>.

56. L'organisation de défense des victimes de violences (Organization for defending victims of violence – ODVV) fait observer que la politique de lutte contre le terrorisme encourage le public à traiter les musulmans comme des objets légitimes d'abus<sup>111</sup>.

### **2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

57. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 (JS 7) indiquent que la commission d'enquête sur le traitement des détenus qui examinera la question de la complicité présumée des services de renseignement dans les actes de torture commis à l'étranger risque de ne pas être conforme aux lois nationales et aux instruments juridiques internationaux pertinents<sup>112</sup>.

58. Redress indique que les directives<sup>113</sup> données aux officiers du renseignement au sujet de la coopération avec des organismes étrangers en cas de pratique connue ou présumée de la torture sont incompatibles avec la Convention contre la torture.

59. Redress indique que le Royaume-Uni devrait accepter l'application extraterritoriale de la Convention contre la torture et du Pacte international relatif aux droits civils et

politiques pour les actes de ses agents à l'étranger<sup>114</sup>; ainsi que l'obligation de poursuivre ou d'extrader les personnes soupçonnées de s'être livrées à la torture qui se trouvent sur son territoire<sup>115</sup>.

60. British Irish Rights Watch fait observer que les balles en plastique utilisées par la police lors des opérations antiémeutes en Irlande du Nord peuvent provoquer des blessures mortelles<sup>116</sup>.

61. Le Conseil de l'Europe et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) indiquent qu'en Angleterre et au pays de Galles, la politique et les directives sur l'utilisation des armes à décharge électrique (tasers) par la police sont formulées de manière vague et ouvrent la voie à une utilisation abusive des tasers<sup>117</sup>.

62. Abused Men in Scotland indique que la violence intrafamiliale est un problème important en Écosse<sup>118</sup> et que les hommes, en tant que victimes, sont marginalisés par les autorités<sup>119</sup>.

63. L'Initiative mondiale pour mettre fin à tous les châtiments corporels infligés aux enfants évoque les recommandations 2<sup>120</sup>, 3<sup>121</sup>, 4<sup>122</sup> et 5<sup>123</sup> et fait observer que, depuis l'Examen<sup>124</sup>, la législation concernant l'administration de châtiments corporels aux enfants au Royaume-Uni est demeurée inchangée<sup>125</sup>. Les châtiments corporels restent licites dans la famille<sup>126</sup>. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe signale que les lois ne sont pas conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme<sup>127</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 ajoutent qu'elles contreviennent à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>128</sup>.

64. L'Initiative mondiale pour mettre fin à tous les châtiments corporels infligés aux enfants souligne que les châtiments corporels sont interdits dans toutes les écoles publiques et privées. Dans le système pénitentiaire, les châtiments corporels sont illicites en tant que peine infligée pour une infraction. Les châtiments corporels sont aussi interdits dans les institutions et les familles d'accueil qui dépendent des autorités locales ou d'organisations bénévoles, mais restent licites dans le cadre d'un placement familial privé<sup>129</sup>.

65. World Vision (WVUK) fait observer que si des citoyens et des résidents britanniques sont poursuivis au Royaume-Uni pour avoir exploité et maltraité des enfants à l'étranger, le nombre de procédures qui aboutissent demeure faible<sup>130</sup>.

66. Le United Kingdom Joint Committee on Women indique que le Gouvernement britannique n'a pas beaucoup progressé dans l'élaboration d'une stratégie relative à la violence contre les femmes coordonnée pour les quatre nations<sup>131</sup>.

67. Le Comité européen pour la prévention de la torture formule des recommandations portant sur l'arrestation, la détention et l'incarcération et visant notamment à remettre aux personnes placées en détention des brochures énumérant leurs droits<sup>132</sup>.

68. Women in Prison (WIP) fait observer que l'absence de vêtements appropriés pour les femmes dans certaines prisons porte atteinte à leur droit à la dignité<sup>133</sup>. La Howard League for Penal Reform (HLPR) indique que les services pénitentiaires ne répondent pas aux besoins des femmes vulnérables<sup>134</sup>.

69. British Irish Rights Watch signale, en ce qui concerne l'Irlande du Nord, que dans la prison de Maghaberry (Her Majesty's Maghaberry prison), la séparation opérée entre les détenus paramilitaires et les autres détenus restreint l'accès aux installations<sup>135</sup>. De même, il n'existe pas de prison séparée pour les femmes<sup>136</sup>.

70. Le Scottish Consortium for Learning Disability (SCLD) fait observer que nombre des programmes destinés à la réadaptation et à la libération conditionnelle de détenus ayant des troubles de l'apprentissage ne sont pas accessibles<sup>137</sup>.



71. Le Poppy Project indique qu'il n'existe pas de cadre juridique distinct pour la reconnaissance ou la protection des victimes de la traite et que la prise de décisions éclairées en matière de traite repose de manière excessive sur le système d'asile<sup>138</sup>.

72. Anti-Slavery International (ASI) indique que le Mécanisme national d'orientation<sup>139</sup> est officiellement utilisé pour identifier les victimes de la traite des êtres humains. Ce système est imparfait et, notamment, repose excessivement sur le bon vouloir des fonctionnaires, dont la formation est minime<sup>140</sup>.

73. L'Organisation de défense des victimes de violences fait observer que l'assistance prévue pour les femmes adultes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle n'est fournie qu'aux victimes qui répondent à des critères précis. En conséquence, cette assistance n'est pas fournie à toutes les victimes qui en ont besoin<sup>141</sup>.

### 3. Administration de la justice, y compris impunité et primauté du droit

74. British Irish Rights Watch indique que le Royaume-Uni n'a pas mis en place de mécanisme pour remédier aux séquelles du conflit en Irlande du Nord, malgré la recommandation faite par le Groupe consultatif sur le passé<sup>142</sup>.

75. British Irish Rights Watch indique qu'il y a eu collusion entre des agents du Gouvernement britannique et des paramilitaires tant républicains que loyalistes pendant tout le conflit en Irlande du Nord, et que l'assassinat de Patrick Finucane a été commis dans le contexte d'une telle collusion. Toutefois, malgré les Accords de Weston Park, conclus en 2001<sup>143</sup>, et la recommandation du juge de la Cour suprême du Canada à la retraite, Peter Cory, aucune enquête n'a été menée<sup>144</sup>.

76. La Scottish Campaign against Irresponsible Drivers (SCID) indique que les personnes blessées lors d'accidents de la route dus à des conduites criminelles ne sont pas reconnues en tant que victimes d'infraction<sup>145</sup>.

77. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance recommande que le personnel du système de justice pénale soit formé à l'interdiction, inscrite dans la loi, des comportements illicites fondés sur des motifs raciaux ou religieux en Irlande du Nord<sup>146</sup>.

78. L'organisation Justice indique que la procédure pénale écossaise prévoit que les personnes en détention provisoire peuvent bénéficier des services d'un avocat lorsqu'elles sont au poste de police. Toutefois, en Angleterre et au pays de Galles, l'accès des détenus provisoire à un avocat est laissé à la discrétion des agents de police<sup>147</sup>.

79. La Howard League for Penal Reform indique que, bien qu'il ait été annoncé que la peine de prison à des fins de protection du public serait abolie, les nombreuses personnes qui exécutent des peines de durée indéterminée seront maintenues en détention un temps indéfini, jusqu'à ce que les services pénitentiaires soient en mesure de leur offrir les cours nécessaires pour qu'elles puissent prétendre à une remise en liberté<sup>148</sup>.

80. La Law Society of England and Wales indique que les allégations selon lesquelles des membres des professions juridiques auraient fait l'objet de piratage de leur ligne téléphonique et de surveillance par certains journaux méritent d'être examinées de manière détaillée par la Commission d'enquête Leveson<sup>149</sup>, car ces pratiques peuvent avoir été utilisées dans l'intention de saper des actions en justice et peuvent avoir constitué une tentative de fausser le cours de la justice<sup>150</sup>.

81. Le Médiateur des enfants pour le pays de Galles demande une réorientation du système de justice pour mineurs afin, notamment, que les enfants ne fassent pas l'objet de sanctions pénales, et demande le respect des droits des enfants placés en garde à vue<sup>151</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 signalent que le personnel des quatre centres d'éducation surveillée<sup>152</sup>, qui sont des établissements privés, ne sont pas suffisamment

formés<sup>153</sup>. La Howard League for Penal Reform se déclare préoccupée par le fait que la contention, l'isolement cellulaire et la fouille au corps forcée sont utilisés pour les enfants en garde à vue<sup>154</sup>. Le Bureau du Médiateur des enfants indique que des techniques de contention douloureuses sont utilisées malgré le risque d'infliger aux enfants des blessures graves<sup>155</sup>.

82. British Irish Rights Watch indique que les services du renseignement britanniques opèrent de manière secrète et ne font l'objet d'aucun contrôle public et que leurs agents n'ont pas à répondre individuellement de leurs actes<sup>156</sup>.

83. La Commission écossaise des droits de l'homme indique que le Parlement écossais lui a interdit de fournir une assistance dans des affaires de droits de l'homme<sup>157</sup>.

84. Women in Prison indique que les femmes sont victimes de discrimination et d'inégalités dans le système de justice pénale et que le Royaume-Uni n'a pas pris de mesures visibles destinées à mettre en œuvre un système de justice pénale qui prenne en compte les sexospécificités<sup>158</sup>.

#### **4. Droit au respect de la vie privée**

85. La Scottish Transgender Alliance (STA) indique que la loi de 2004 sur la reconnaissance du genre empêche les personnes intersexes d'obtenir la reconnaissance juridique de leur genre<sup>159</sup>.

86. La Commission islamique des droits de l'homme (IHRC) fait observer que la mise en place de scanners corporels dans les aéroports d'Heathrow et de Manchester porte atteinte au droit au respect de la vie privée<sup>160</sup>.

#### **5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique**

87. L'Odysseus Trust (OT) indique que les infractions de blasphème et d'insultes blasphématoires existant en *common law*, qui ont été supprimées en Angleterre et au pays de Galles, subsistent en Irlande du Nord<sup>161</sup>.

88. English PEN fait observer que les lois sur la diffamation en vigueur en Angleterre et au pays de Galles empiètent largement sur la liberté d'expression et découragent le journalisme d'investigation légitime<sup>162</sup>.

89. Article 19 indique que la loi de 2010 sur l'économie numérique fait notamment obligation aux fournisseurs de services Internet de prendre des mesures contre des abonnés sans procédure judiciaire<sup>163</sup>, et Nominet, le registre de noms de domaine, envisage de bloquer des noms de domaine à la demande de la police, sans décision de justice<sup>164</sup>.

90. Article 19 indique que la loi sur les secrets officiels est souvent utilisée pour faire taire ceux qui appellent l'attention sur les abus des autorités<sup>165</sup>.

91. Engender<sup>166</sup> indique que les mécanismes visant à améliorer la participation des femmes, leur participation au pouvoir et à la prise de décisions ne sont pas efficaces et recommande notamment des quotas obligatoires pour la sélection des candidats<sup>167</sup>.

#### **6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

92. La Joseph Rowntree Foundation (JRF) indique que la méconnaissance des droits en matière d'emploi, entre autres, expose les travailleurs migrants au risque d'exploitation<sup>168</sup>.

93. L'Institute for Human Rights and Business indique que l'Autorité de réglementation des entreprises de travail intérimaire, qui est un organe efficace de protection des droits des

travailleurs vulnérables employés dans ses cinq secteurs d'activité, pourrait connaître d'importantes réductions budgétaires ou cesser de fonctionner<sup>169</sup>.

94. Kalayaan indique que les travailleurs domestiques employés chez des diplomates font état d'un nombre d'abus similaires à celui constaté dans les ménages privés et sont 20 fois plus susceptibles d'être des victimes de la traite<sup>170</sup>.

95. Kalayaan indique que, bien que l'Organisation internationale du Travail (OIT) ait reconnu que le visa pour les travailleurs domestiques employés dans des ménages privés constituait une bonne pratique<sup>171</sup>, le Royaume-Uni propose soit de cesser d'octroyer le visa, soit de le modifier. Kalayaan demande le maintien du visa et son extension aux travailleurs domestiques employés chez des diplomates<sup>172</sup>.

96. Le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe constate que le Royaume-Uni ne respecte pas la Charte sociale européenne en raison, notamment, de l'insuffisance des garanties visant à empêcher les travailleurs de travailler plus de douze heures par jour<sup>173</sup>.

## **7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant**

97. Le Médiateur des enfants pour le pays de Galles évoque la recommandation 16<sup>174</sup> et indique que l'engagement tendant à réduire de moitié la pauvreté chez les enfants d'ici à 2010 n'a pas été honoré<sup>175</sup>. Il demande l'affectation de ressources suffisantes pour lutter contre la pauvreté chez les enfants<sup>176</sup>.

98. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 signalent que la stratégie de lutte contre la pauvreté chez les enfants ne reconnaît pas clairement les pressions financières que subissent les familles et leurs retombées sur les enfants<sup>177</sup>.

99. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent qu'au pays de Galles, la loi sur les enfants et les familles contient une disposition visant à honorer l'engagement tendant à éradiquer la pauvreté chez les enfants<sup>178</sup>. Le Médiateur des enfants pour le pays de Galles fait observer que nombre des moyens d'action permettant de lutter contre la pauvreté chez les enfants ne relèvent pas de l'autorité de l'Assemblée nationale du pays de Galles<sup>179</sup>.

100. Engender indique que la stratégie de lutte contre la pauvreté chez les enfants en Écosse<sup>180</sup> n'a pas donné lieu à des projets concrets visant à sortir les enfants de la pauvreté en s'attaquant directement à la pauvreté de leur mère<sup>181</sup>.

## **8. Droit à la santé**

101. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 font observer qu'en Irlande du Nord la législation sur l'avortement empêche les femmes de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible<sup>182</sup>.

102. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent qu'en Écosse, les services spécialisés pour les enfants et les adolescents ayant des problèmes de santé mentale sont insuffisants<sup>183</sup>.

103. Save the Children Scotland se déclare préoccupé par le fait que l'on continuait d'«assommer» chimiquement les enfants atteints de troubles tels que l'hyperactivité avec déficit de l'attention et les adultes placés en institution<sup>184</sup>.

104. L'AdEd Knowledge Company LLP (AKC) indique que les neuroleptiques ne sont pas enregistrés comme pouvant être utilisés dans «la prise en charge de la démence», mais qu'ils font aujourd'hui partie intégrante du traitement courant administré dans les institutions de soins, malgré les risques accrus de décès<sup>185</sup>.

105. Age UK indique que les personnes âgées ne reçoivent pas toujours la nourriture et les boissons voulues ou l'assistance nécessaire pour prendre leurs repas dans les hôpitaux et les institutions de soins<sup>186</sup>.

106. La Scottish Transgender Alliance indique que les personnes intersexes ne peuvent avoir l'assurance que leurs droits seront respectés comme il se doit par le personnel médical, car il n'existe aucun protocole de soins fondé sur les droits pour les personnes intersexes<sup>187</sup>.

## 9. Droit à l'éducation

107. Save the Children indique que le milieu socioéconomique influe sur l'apprentissage précoce. Les enfants qui vivent dans la pauvreté ont de moins bons résultats que les autres enfants<sup>188</sup>.

108. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 font observer qu'en Écosse, les enfants handicapés ne bénéficient pas d'un appui suffisant, notamment pour être intégrés dans l'enseignement ordinaire<sup>189</sup>.

109. Save the Children Scotland souligne que le Gouvernement écossais doit veiller à ce que les enseignants soient entièrement formés pour apporter un soutien complémentaire aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage et des troubles du spectre autistique<sup>190</sup>.

110. Save the Children Scotland indique que les enfants sourds devraient avoir la possibilité d'apprendre et d'utiliser la langue des signes britannique à l'école<sup>191</sup>.

111. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 signalent que le projet intitulé «Droits de l'homme à l'école», exécuté en collaboration avec le Ministère de la justice, a été interrompu en 2009 faute de fonds<sup>192</sup>.

112. SexYOUality indique que les enseignants ne sont pas suffisamment formés pour faire face aux brimades homophobes à l'école<sup>193</sup>.

113. Children's Rights Alliance for England signale une érosion des droits civils à l'école. La loi de 2011 sur l'éducation, par exemple, autorise le personnel à examiner les téléphones et les ordinateurs portables des élèves et à y effacer des informations<sup>194</sup>.

114. Children's Rights Alliance for England indique que la Convention relative aux droits de l'enfant devrait être inscrite au Programme national d'enseignement officiel<sup>195</sup>.

## 10. Personnes handicapées

115. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent que le nouveau Système de crédit universel pourrait réduire considérablement le soutien apporté aux enfants handicapés et à leur famille<sup>196</sup>.

116. Scottish Consortium for Learning Disability fait observer que les coupes dans les «services de soins» ou dans l'allocation de subsistance pour invalides limiteront l'indépendance des personnes handicapées et leur participation à la vie de leur communauté<sup>197</sup>.

117. Save the Children Scotland indique que, malgré les réalisations du Gouvernement écossais, les droits des personnes handicapées seront amoindris par le programme de réforme de la protection sociale proposé par le Gouvernement britannique et motivé par des coupes budgétaires<sup>198</sup>.

118. La Scottish Association for Mental Health (SAMH) indique qu'en Écosse, les femmes ayant des problèmes de santé mentale sont présentes de manière disproportionnée dans le système de justice pénale<sup>199</sup> et que les personnes ayant des problèmes de santé mentale sont victimes de marginalisation et de discrimination<sup>200</sup>.

119. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 recommandent que le Gouvernement britannique s'attache, à titre prioritaire, à remédier à la méconnaissance, chez la police, des crimes inspirés par la haine, dans le cas où ces actes ciblent des personnes handicapées<sup>201</sup>.

120. Disability Politics UK (DP) indique que si l'on permettait aux députés de pratiquer le partage du travail, les personnes handicapées auraient la possibilité d'être députées<sup>202</sup>. Une proposition à ce sujet a été soumise au Ministre chargé des personnes handicapées<sup>203</sup>.

121. Le Scottish Consortium for Learning Disability fait observer, entre autres, qu'en Écosse, le manque de «toilettes ajustables»<sup>204</sup> dans les espaces publics restreint la possibilité pour les personnes handicapées de participer à la vie de leur communauté et de la société<sup>205</sup>.

122. Mencap indique que les assurances données par le Royaume-Uni en matière de garantie des droits des personnes atteintes de troubles profonds et multiples de l'apprentissage n'ont pas été traduites en améliorations visibles<sup>206</sup>.

123. Save the Children Scotland constate avec préoccupation qu'il a été conseillé à des femmes d'avorter à la suite d'un diagnostic de handicap concernant leur enfant, bien que cet enfant ait la possibilité d'avoir une bonne qualité de vie<sup>207</sup>.

## 11. Minorités et peuples autochtones

124. Lead Gate (LG) indique que les Tziganes et les gens du voyage irlandais demeurent parmi les communautés les plus défavorisées, notamment en l'absence de reconnaissance juridique de leur mode de vie traditionnel<sup>208</sup>. La National Federation of Gypsy Liaison Groups (NFGLG) souligne que la législation relative à l'aménagement doit reconnaître les droits traditionnels des nomades<sup>209</sup>.

125. René Cassin (RC) demande des sites culturellement adéquats pour les Tziganes et les gens du voyage irlandais et le rétablissement de l'obligation pour les autorités locales de mettre de tels sites à disposition<sup>210</sup>.

126. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent que le Gouvernement gallois a publié un document intitulé «Travelling to a Better Future – a Framework for Action» (Voyager vers un avenir meilleur – un cadre d'action), qui vise à lutter contre les inégalités et l'exclusion sociale des Tziganes et des gens du voyage<sup>211</sup>. L'AdEd Knowledge Company LLP recommande que l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande du Nord élaborent une politique similaire<sup>212</sup>.

127. Article 12 in Scotland fait observer que certains organes d'information présentent délibérément les Tziganes, les Roms et les gens du voyage comme des délinquants<sup>213</sup>.

128. L'Irish Traveller Movement in Britain (ITMB) indique que les mesures éducatives mises en place par le Gouvernement britannique auront des retombées néfastes sur les élèves appartenant à la communauté tzigane et aux autres communautés de gens du voyage<sup>214</sup>.

## 12. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

129. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 (JS1) indiquent que, depuis l'Examen, le nombre d'immigrants adultes placés en centres de rétention a considérablement augmenté<sup>215</sup>.

130. Le Gatwick Detainees Welfare Group (GDWF) indique que le système de rétention d'immigrants est fondamentalement défaillant, le Service de contrôle des frontières du Royaume-Uni rendant des décisions peu judicieuses et illégales<sup>216</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 (JS3) soulignent que ces décisions sont fondées sur des tests

de «crédibilité» rudimentaires et stéréotypés<sup>217</sup>. Christian Solidarity Worldwide (CSW) indique que c'est aux demandeurs d'asile qu'incombe la charge de démontrer qu'ils ont de bonnes raisons de craindre d'être persécutés et de prouver leur crédibilité<sup>218</sup>.

131. La Scottish Transgender Alliance (STA) fait observer que la procédure d'asile ne respecte pas les droits des demandeurs d'asile LGBT<sup>219</sup>. La National Coalition of Anti-Deportation Campaigns (NCADC) indique que les motifs de refus de demandes d'asile présentées par des personnes LGBT reflètent une homophobie et une culture de la méfiance<sup>220</sup>.

132. Le Bureau du Médiateur des enfants évoque la recommandation 25 et indique que, bien que le centre de rétention pour enfants de Yarl's Wood ait été fermé, des enfants sont encore détenus en attendant d'être expulsés ou renvoyés<sup>221</sup>.

133. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 signalent que la détention d'adultes vulnérables<sup>222</sup> est une pratique courante<sup>223</sup>. Les modifications apportées en août 2010 aux directives opérationnelles du Service de contrôle des frontières du Royaume-Uni ont introduit le principe de la détention des personnes vulnérables, pour autant que leur vulnérabilité particulière puisse être gérée de manière satisfaisante<sup>224</sup>.

134. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe note qu'il n'existe pas de cadre juridique précis concernant la procédure d'asile accélérée pour les personnes en rétention et recommande l'adoption d'une législation conforme à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>225</sup>.

135. Detention Action (DA) indique que la procédure d'asile accélérée pour les personnes en rétention vise les demandes d'asile les plus simples<sup>226</sup>. Freedom from Torture (FT) fait observer que la procédure d'asile accélérée pour les personnes en rétention pose de multiples problèmes, notamment en ce qui concerne la sélection des cas adaptés<sup>227</sup>. Yarl's Wood Befrienders (YWB) indique que la procédure d'asile accélérée pour les personnes en rétention est utilisée à mauvais escient dans les cas complexes concernant des femmes<sup>228</sup>.

136. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que, même si les nouvelles directives à l'intention des fonctionnaires du Service de contrôle des frontières du Royaume-Uni<sup>229</sup> mentionnent, entre autres, les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, ces principes n'ont pas été mis en œuvre dans la pratique<sup>230</sup>.

137. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 indiquent que les coupes budgétaires draconiennes en matière d'aide juridictionnelle ont pour conséquence que les demandeurs d'asile se présentent devant les fonctionnaires du Ministère de l'intérieur, les hommes de loi et les juges sans représentation ni conseil<sup>231</sup>.

138. Sahir House (SH) indique que l'indigence est utilisée par le Royaume-Uni comme prétexte pour expulser et renvoyer de force les demandeurs d'asile dans leur pays d'origine<sup>232</sup>. Still Human Still Here (SHSH) demande l'adoption de mesures prévoyant notamment d'autoriser les demandeurs d'asile à travailler<sup>233</sup>.

139. L'Equal Rights Trust (ERT) indique qu'il n'existe pas de mécanisme pour recenser les apatrides<sup>234</sup>.

### 13. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

140. Amnesty International mentionne la recommandation 6<sup>235</sup> et fait observer que, malgré l'Examen, la législation et la politique antiterroristes ne respectent pas les droits de l'homme<sup>236</sup>.

141. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 notent que les modifications apportées à la loi de 2000 sur le terrorisme ne garantissent pas suffisamment le respect des normes relatives aux droits de l'homme<sup>237</sup>. À la suite de l'arrêt rendu par la Cour

européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Gillan et Quinton*<sup>238</sup>, les interpellations et fouilles sans soupçon plausible, pratiquées en application de l'article 44, ont été suspendues<sup>239</sup>. Toutefois, l'article 47 a) de l'ordonnance de 2011 portant modification de la loi de 2000 sur le terrorisme permet de poursuivre les activités d'interpellation et de fouille sans soupçon plausible, pour autant que les critères requis soient remplis<sup>240</sup>. Les agents de contrôle des ports et des aéroports sont aussi habilités à interpellier, interroger et/ou retenir des personnes sans soupçon plausible<sup>241</sup>.

142. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 indiquent que le profilage ethnique est une caractéristique des pratiques d'interpellation et de fouille<sup>242</sup>. La Commission islamique des droits de l'homme indique que la police cible les personnes qui sont perçues comme musulmanes<sup>243</sup>. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe fait observer que les pratiques d'interpellation et de fouille concernent de manière disproportionnée les communautés noires et minoritaires<sup>244</sup>.

143. Amnesty International fait observer que, dans le cadre du programme d'expulsions assorties d'assurances, des personnes soupçonnées de terrorisme peuvent être transférées dans des États qui pratiquent la torture. Les engagements pris par ces États ne peuvent éliminer les risques réels de torture<sup>245</sup>. Redress note que le contrôle exercé après l'expulsion ne constitue pas une garantie suffisante<sup>246</sup>.

144. Amnesty International fait observer que la durée de la détention avant inculpation des personnes soupçonnées d'infractions liées au terrorisme reste longue, bien qu'elle ait été ramenée de vingt-huit à quatorze jours<sup>247</sup>.

145. Le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe indique que les personnes détenues en vertu de la législation relative au terrorisme devraient être présentées en personne devant un juge lorsqu'une prolongation de la durée de leur détention est demandée, au lieu d'être entendues par l'intermédiaire d'une liaison vidéo<sup>248</sup>.

#### 14. Situation dans certains territoires ou régions, ou questions s'y rapportant

146. Le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe formule des observations et des recommandations concernant notamment l'arrestation et le traitement de prévenus et de condamnés détenus dans le Bailliage de Guernesey et le Bailliage de Jersey<sup>249</sup>.

#### Notes

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status).

<sup>2</sup> NIHRC stated that it reviewed the adequacy and effectiveness of measures undertaken by the Government of the United Kingdom and Northern Ireland Executive to promote and protect human rights, specifically within Northern Ireland. (NIHRC, p. 1, para. 1).

<sup>3</sup> United Nations General Assembly, Human Rights Council, Eighth session, *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland*, U.N. Doc. A/HRC/8/25, 23 May 2008 (A/HRC/8/25), para. 56.

<sup>4</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>5</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>6</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>7</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>8</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>9</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>10</sup> The declaration attached to art. 1 of the OP-CRC on Involvement of Children in Armed Conflict reads:

“The United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland will take all feasible measures to ensure that members of its armed forces who have not attained the age of 18 years do not take a direct part in hostilities.

The United Kingdom understands that article 1 of the Optional Protocol would not exclude the deployment of members of its armed forces under the age of 18 to take a direct part in hostilities where:

- a) there is a genuine military need to deploy their unit or ship to an area in which hostilities are taking place; and
- b) by reason of the nature and urgency of the situation:-
  - i) it is not practicable to withdraw such persons before deployment; or
  - ii) to do so would undermine the operational effectiveness of their ship or unit, and thereby put at risk the successful completion of the military mission and/or the safety of other personnel.” (See NIHRC, p. 1, para. 7, fn. 9).

<sup>11</sup> The interpretative declaration states, “[T]he United Kingdom wishes to state its understanding of certain articles in the Convention. It interprets article 4 as requiring a party to the Convention to adopt further legislative measures in the fields covered by sub-paragraphs (a), (b) and (c) of that article only in so far as it may consider with due regard to the principles embodied in the Universal Declaration of Human Rights and the rights expressly set forth in article 5 of the Convention (in particular the right to freedom of opinion and expression and the right to freedom of peaceful assembly and association) that some legislative addition to or variation of existing law and practice in those fields is necessary for the attainment of the end specified in the earlier part of article 4” (See NIHRC, p. 2, para.117, fn. 13).

<sup>12</sup> NIHRC, pp. 1-2, paras. 7-14; See also EHRC, p. 1, para. 1; EHRC, p. 2, para. 2; EHRC made recommendations (p. 2, para. 2); SHRC, p. 2, para. 4.

<sup>13</sup> NIHRC, pp. 1-2, paras. 7-14; See also EHRC, p. 1, para. 1; EHRC, p. 2, para. 2; EHRC made recommendations (p. 2, para. 2); SHRC, p. 2, para. 4.

<sup>14</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>15</sup> NIHRC, p. 1, para. 6.

<sup>16</sup> SHRC, pp. 2-3, paras. 7, 8.

<sup>17</sup> “This submission includes the EHRC independent assessment of human rights in England, Wales and Scotland” (See EHRC, Cover Page).

<sup>18</sup> EHRC, p. 2, para. 5.

<sup>19</sup> EHRC, p. 3, para. 7; EHRC made recommendations (p. 3, para. 7).

<sup>20</sup> SHRC, p. 4, para. 9.

<sup>21</sup> (A/HRC/8/25), para. 56.

<sup>22</sup> NIHRC, p. 4, para. 28.

<sup>23</sup> NIHRC, p. 4, para. 30.

<sup>24</sup> NIHRC, p. 4, para. 29; EHRC, p. 5, para. 10; EHRC made recommendations (p. 5, para. 10); CoE-CPT, CPT/Inf (2009) 30, p. 39, para. 79.

<sup>25</sup> EHRC, p. 6, para. 12; EHRC made a recommendation (p. 6, para. 12).

<sup>26</sup> EHRC, p. 6, para. 12; EHRC made recommendations (p. 6, para. 12); See also SHRC, p. 7, paras. 24, 25. SHRC made a recommendation (p. 7, para. 25).

<sup>27</sup> EHRC, p. 7, para. 14; EHRC made a recommendation (p. 7, para. 14) See also AU, p. 6, paras. 7.1, 7.2.

<sup>28</sup> EHRC, p. 8, para. 14. EHRC made a recommendation (p. 8, para. 14); See also CRAE, p. 4, para. 22; JS 9, p. 8, para. 34; Justice, p. 5, para. 26; JWY, p. 4. JWY stated that according to the Government’s Equality Impact Assessment, the cuts in legal aid will potentially impact a greater proportion of women, Black, Asian and minority ethnic people, as well as ill or disabled people (p. 4).

<sup>29</sup> EHRC, p. 9, para. 17; See also JS 13, p. 10, para. 36; Justice, p. 4, paras. 20 – 23.

<sup>30</sup> EHRC, p. 9, para. 18.

<sup>31</sup> EHRC, p. 9, para. 19; EHRC made a recommendation (p. 9, para. 19).

<sup>32</sup> SHRC, p. 8, para. 29. SHRC made a recommendation (p. 8, para. 29).

<sup>33</sup> EHRC, p. 11, para. 24. EHRC made recommendations. (p. 11, para. 24).

<sup>34</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>35</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>36</sup> World Programme for Human Rights Education, established by the United Nations General Assembly’s resolution 59/113 (10 December 2004). The first phase (2005-2009) focused on human



rights education in the primary and secondary school systems. The second phase (2010-2014) focuses on human rights education for higher education and on human rights training programmes for teachers and educators, civil servants, law enforcement officials and military personnel (NIHRC, p. 2, para. 15, fn. 25).

<sup>37</sup> NIHRC, p. 2, para. 15.

<sup>38</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>39</sup> NIHRC, p. 2, paras. 18, 19.

<sup>40</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>41</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>42</sup> NIHRC, p. 3, para. 24; *See also* AI, p. 4; Redress, p. 4, para. 8; Justice, p. 4, para. 15.

<sup>43</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>44</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>45</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>46</sup> NIHRC, p. 3, para. 27.

<sup>47</sup> SHRC, p. 7, para. 23. SHRC made a recommendation (p. 7, para. 23).

<sup>48</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>49</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>50</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>51</sup> NIHRC, p. 4, para. 32.

<sup>52</sup> NIHRC, p. 4, para. 35.

<sup>53</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>54</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>55</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>56</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>57</sup> NIHRC, p. 5, para. 37.

<sup>58</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>59</sup> NIHRC, p. 5, paras. 42-44.

<sup>60</sup> SHRC, p. 6, para. 16.

<sup>61</sup> The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearances
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance
UDHR	Universal Declaration of Human Rights

<sup>62</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

<sup>63</sup> A/HRC/8/25, para. 56.

- <sup>64</sup> JS 10, p. 2, para. 4.
- <sup>65</sup> SC, p. 2, para. 5. SC made a recommendation, p. 2, para. 6.
- <sup>66</sup> CSI, p. 2, paras. 4, 5, and p. 3, para. 12. CSI made recommendations (p. 3); *See also* OCC, p. 4, para. 2.13, JS 13, p. 1, para. 6; JS 13, P. 1, para. 6; WVUK, p. 4, para. 3.1.1; CPTI, pp. 2 – 3, paras. 18 – 21.
- <sup>67</sup> JS 9, p. 2, paras. 4 – 7. JS 9 made a recommendation (p. 3); *See also* CRAE, p. 6, para. 31.
- <sup>68</sup> JS 6, pp. 3 – 4, paras. 4, 11.
- <sup>69</sup> Redress, 7, para. 20. Redress made recommendations (p. 7).
- <sup>70</sup> CRAE reported on the state of children’s rights in England (CRAE, p. 19).
- <sup>71</sup> *See also* JS 13, p. 1, para. 6; JS 7, p. 7.
- <sup>72</sup> CRAE, p. 11, para. 55.
- <sup>73</sup> JS 13, p. 1, para. 6.
- <sup>74</sup> JS 12 stated that this Act provided an exceptional response to anticipated violence and allowed for police to search any person or vehicle for weapons in an area where serious violence is reasonably anticipated (p. 6, para. 26).
- <sup>75</sup> JS 12, p. 6, para. 26.
- <sup>76</sup> CoE-ECRI, CRI (2010) 4, p. 11, paras. 1 – 3.
- <sup>77</sup> JS8, p. 2, para. 3; JS 10, p. 3, para. 8.
- <sup>78</sup> JS 8, p. 4, para. 12, 16; *See also* SC , p. 2, para. 9.
- <sup>79</sup> JS 9, p. 2, para. 8.
- <sup>80</sup> JS 8, pp. 4 – 5, paras. 17 – 20; *See also* CCW, p. 3, para. 3.3.2; SC p. 2, para. 10.
- <sup>81</sup> JS 10, p. 4, para. 11. JS 10 made recommendations (p. 4); *See also* SC p. 3, para. 13.
- <sup>82</sup> CPTI, p. 4, para. 17.
- <sup>83</sup> AI, p. 2.
- <sup>84</sup> AI, p. 2.
- <sup>85</sup> FT, p. 2, para. 4,
- <sup>86</sup> JS 8, p. 3, para. 5. JS 8 made recommendations (p. 3); JS 10, p. 2, para. 5. JS 10 made recommendations (p. 3)); JWY, p. 1; CCW, p. 2, paras. 3.1.2 – 3.1.6; SC p. 4, para. 19; JS 9, p. 5, para. 19. JS 9 made recommendations (p. 5); RC, pp. 3- 4, paras. 3 – 9. RC made recommendations (p. 3); LS, p. 5, paras. 24, 25; JS 13, p. 5, para. 18.
- <sup>87</sup> LS, p. 5, paras. 24, 25; *See also* SHRC, pp. 2-3, para. 5.
- <sup>88</sup> JS 13, p. 5, para. 18.
- <sup>89</sup> The OCC stated that it’s “submission will focus upon children’s rights in England and, in relation to non-devolved issues, other relevant parts of the United Kingdom” (p. 2, para. 1.1).
- <sup>90</sup> OCC, p. 2, para. 2.29.
- <sup>91</sup> JS 14 stated that the The Belfast (Good Friday) of 1998 was signed by the Irish and United Kingdom governments along with Northern Ireland political parties (p. 4, para. 2).
- <sup>92</sup> CAJ, p. 4, para. 3; JS 13, p. 2, para. 2.
- <sup>93</sup> BIRW, p. 5, para. 14, AI, p. 2.
- <sup>94</sup> SC, p. 4, para. 13; *See also* JS 8, p. 5, paras. 23, 24. JS 8 made recommendations (p. 6.); JS 10, pp. 4 - 5, para. 5.
- <sup>95</sup> CCW, p. 4, paras. 3.4.2 – 3.4.4.
- <sup>96</sup> OCC, p. 3, para. 2.9.
- <sup>97</sup> JS 8, pp. 7 – 8, paras. 33 – 36. JS 8 made a recommendation (p. 8).
- <sup>98</sup> AI, p. 2; *See also* IHRB, p. 4.
- <sup>99</sup> IHRB, pp. 2 – 3; IHRB made recommendations (pp. 4 - 5).
- <sup>100</sup> JS 11, pp. 4 – 5, paras. 6 – 10.
- <sup>101</sup> The following abbreviation have been used for this document: CRPD Committee on the Rights of Persons with Disabilities
- <sup>102</sup> JS 9, p. 2, para. 7.
- <sup>103</sup> CoE-ECRI, CRI (2010) 4, p. 8.
- <sup>104</sup> JS 13, p. 11, paras. 40, 41.
- <sup>105</sup> JS 9, p. 4, paras. 14, 17.
- <sup>106</sup> CCW, p. 3, paras. 3.2.2 – 3.2.3; *See also* OCC, p. 2, para. 2.3. OCC made a recommendation (p. 2, para. 2.3); CRAE, p. 5, para. 24.
- <sup>107</sup> AMIS, p. 9.
- <sup>108</sup> UKJCW, p. 3.
- <sup>109</sup> JS 5, p. 2, paras. 6, 11.

- <sup>110</sup> JS 5, p. 1, paras. 4, 5. JS 5 made recommendations. (pp. 4 – 5, paras. 21 - 24). JS 5 stated that United Nations bodies have on a number of occasions addressed the issue of caste discrimination, calling for the United Kingdom to prohibit such discrimination through legislation. (pp. 2-3, paras. 12 – 17).
- <sup>111</sup> ODVV, para. 19. ODVV made recommendations (paras. 29, 30).
- <sup>112</sup> JS 7, p. 6; JS 7 raised additional concerns (p. 7); See also Redress, p. 3, para. 14; FT p. 3, para. 8. FT made a recommendations, p. 3, paras. 9, 11.
- <sup>113</sup> REDRESS referred to “*Consolidated Guidance to Intelligence Officers and Service Personnel on the Detention and Interviewing of Detainees Overseas, and on the Passing and Receipt of Intelligence Relating to Detainees.*” (p. 3, para. 6).
- <sup>114</sup> Redress, p. 3, paras. 6, 7. Redress made recommendations (p. 7).
- <sup>115</sup> Redress, p. 5, para. 13.
- <sup>116</sup> Redress, p. 6, para. 17.
- <sup>117</sup> Redress, p. 4, para. 13.
- <sup>118</sup> AMIS, p. 3.
- <sup>119</sup> AMIS, p. 5.
- <sup>120</sup> A/HRC/8/25, para. 56.
- <sup>121</sup> A/HRC/8/25, para. 56.
- <sup>122</sup> A/HRC/8/25, para. 56.
- <sup>123</sup> A/HRC/8/25, para. 56.
- <sup>124</sup> United Nations General Assembly, Human Rights Council, Eighth session, *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland*, U.N. Doc. A/HRC/8/25, 23 May 2008 (Review).
- <sup>125</sup> GIEACPC, p. 2, paras. 1.1 – 1.3.
- <sup>126</sup> GIEACPC, p. 2, para. 2.1.
- <sup>127</sup> CoE-Comm, CommDH(2008)28, p. 1, CoE-Comm made a recommendation (p. 12, para. 53).
- <sup>128</sup> JS 8, pp. 11- 12, paras. 53 – 58. JS 8 made recommendations (p. 12); JS 10, p. 6, paras. 16 – 18. JS 10 made a recommendation (p. 6).
- <sup>129</sup> GIEACPC, p. 3, paras. 2.3, 2.4.
- <sup>130</sup> WVUK, p. 4, paras. 2.3.1, 2.3.2. WVUK made recommendations (p. 5, paras. 3.5.1 – 3.5.4).
- <sup>131</sup> UKJCW, p. 13. UKJCW made recommendations (p. 15).
- <sup>132</sup> CoE-CPT, CPT/Inf (2009) 30, p. 16, para. 14.
- <sup>133</sup> WIP, p. 4.
- <sup>134</sup> HLPR, p. 2. HLPR made a recommendation (p. 2).
- <sup>135</sup> BIRW, p. 3, para. 9.
- <sup>136</sup> BIRW, p. 3, para. 9.
- <sup>137</sup> SCLD, p. 8, para. 14.
- <sup>138</sup> PP, p. 4, para. 15. PP cited examples of cases where violence against women has been dealt with inappropriately in both systems (pp. 4 – 5). PP made recommendations (pp. 5 – 6).
- <sup>139</sup> PP stated that the NRM was a creature of policy (p. 2).
- <sup>140</sup> ASI, p. 2.
- <sup>141</sup> ODVV, para. 8. ODVV made recommendations (paras. 25 - 28). ODVV stated that the conditions for care and protection were that that victims must be over the age of 18; involved in prostitution within 3 months of referral; willing to cooperate in the prosecution of their traffickers; and must have been trafficked into the United Kingdom from abroad (para. 8).
- <sup>142</sup> BIRW p. 1, para. 1.
- <sup>143</sup> BIRW stated that in 2001 the UK and Irish governments agreed in the Weston Park Agreement to ask an international judicial figure to study six cases of alleged collusion, including that of Patrick Finucane and agreed that, if this person recommended a public inquiry, an inquiry would be held. (BIRW, p. 2, para. 8.).
- <sup>144</sup> BIRW, p. 2, para. 8; *See also* CAJ p. 6, paras. 8, 9.
- <sup>145</sup> SCID, pp. 1-2.
- <sup>146</sup> CoE-ECRI, CRI (2010) 4, p. 21, paras. 50- 51.
- <sup>147</sup> Justice, p. 2, para. 4.
- <sup>148</sup> HLPR, p. 2.
- <sup>149</sup> LS stated that the Leveson Inquiry is a public inquiry set up by the Prime Minister on 6 July 2011 to look into issues arising from the News International phone hacking scandal (p. 8, para. 51).
- <sup>150</sup> LS, pp.8, 9, paras. 51, 55, 56.

- 151 CCW, p. 6, para. 4.3.5.
- 152 JS 7 referred to Hassockfield, Medway, Oakhill and Rainsbrook (p. 3).
- 153 JS 7, pp. 3 – 4.
- 154 HLPR, p. 2.
- 155 OCC, p. 8, para. 4.9. OCC made a recommendation (p. 8, para. 4. 9); *See also* JS 7, p. 4; CRAE, p. 5, para. 50; CCW, p. 6, para. 4.3.4).
- 156 BIRW, p. 5, para. 15.
- 157 HRCS, p. 9.
- 158 WIP, p. 2.
- 159 STA, para. 13. STA made a recommendation (p. 14).
- 160 IHRC, p. 5.
- 161 OT, p. 2, para. 10.
- 162 PEN, para. 6.
- 163 Article 19, para. 5.
- 164 Article 19, para. 7.
- 165 Article 19, paras. 21, 22. Article 19 made recommendations (para. 29).
- 166 Engender stated that it was a women’s organisation based in Scotland (p. 1).
- 167 Engender, p. 4.
- 168 JRF, p. 5, para. 6. 2.
- 169 IHRB, p. 3.
- 170 Kalayaan, para. 9.
- 171 Kalayaan referred to “Draft ILO Multilateral Framework on Labour Migration Non binding principles and guidelines for a rights- based approach to labour migration, Geneva, 31 Oct- 2 Nov 2005. Annex II ‘Examples of best practise, VI Prevention of and protection against abusive migration practises’, pt 82” (para. 14).
- 172 Kalayaan, paras. 27, 29; Kalayaan made other proposals ( paras. 27 – 30).
- 173 CoE-ECSR, pp. 5 – 7.
- 174 *See* CCW, p. 7. The reference to recommendation 11 was in error. From the language used, it was evident that CCW intended to refer to recommendation 16.
- 175 CCW, p. 7; JS 8 stated that there were 3.5 million children growing up in poverty in the United Kingdom (after housing costs) with 1.6 million children living in severe poverty (13% of all children) (p. 8, para. 38); *See also* OCC, p. 6, para. 4.4; JS 13, p. 10, para. 39; SC, p. 5, paras. 30 – 37.
- 176 CCW, p. 8.
- 177 JS 8, pp. 8 - 9, paras. 41, 42.
- 178 JS 8, p. 9, para. 46. JS 8 made recommendations (pp. 9 - 10).
- 179 CCW, p. 7, para. 4.4.4.
- 180 The Scottish Government (2011) Child Poverty Strategy.
- 181 Engender, p. 5. Engender made a recommendation ( p. 5).
- 182 JS 6, p. 5, para. 16. *See* JS 6, pp. 5 – 6, paras. 17 – 19, 24 and 25 for information on the health risks to women. JS 6 made recommendations (paras. 30 – 33); *See also* UKJCW, p. 7.
- 183 JS 10, p. 8, paras. 26, 27. JS 10 made a recommendation (p. 8).
- 184 SCFS, p. 13, para. 4.8.5.
- 185 AK, p. 4, para. 4.2.1.
- 186 AU, p. 3, para. 4.1.1.
- 187 STA, para. 8. STA made a recommendation (para. 9).
- 188 SC, p. 6, paras. 39 – 42.
- 189 JS 10, p. 5, paras. 14, 15. JS 10 stated that training for teachers and support staff in mainstream schools on additional support for learning, equalities and inclusion was inadequate. Only five local authorities provided mandatory training on equalities and inclusion, and none provided mandatory training on specific learning disability topics such as autism or dyslexia. (p. 5, paras. 14, 15). JS 10 made a recommendation (p. 5).
- 190 SCFS, p. 7, para. 4.7.3.
- 191 SCFS, p. 7, para. 4.7.4.
- 192 JS 13, p.10, para. 37.
- 193 SY, p. 1, para. 4. SY made recommendations (p. 2, para. 8).
- 194 CRAE, p. 7, paras. 39, 40.
- 195 CRAE, p. 12, para. 62.

- 196 JS 9, p. 7, para. 31. JS 9 made recommendations (p. 8).
- 197 SCLD, p. 8, para. 15.
- 198 SCFS, p. 3, para. 3.3.
- 199 SAMH, p. 4, para. 4.10.
- 200 SAMH, p. 2, para. 3.2.
- 201 JS 13, pp. 8 – 9, paras. 31 – 33; *See also* SCLD, p. 7, para. 13; JS 9, p. 3, para. 12. JS 9 made recommendations (p. 4); CoE-ECRI, p.18, paras. 29 – 31.
- 202 DP, para. 11.
- 203 DP, paras. 3, 4.
- 204 SCLD stated that this was “[t]his is a toilet which is fully accessible and includes the right equipment as well as enough space for the person and their carers or support workers.” (p. 4, para. 8).
- 205 SCLD, p. 4, para. 8.
- 206 Mencap, p. 6. Mencap made recommendations (pp. 3, 5, 6).
- 207 SCFS, p. 4, para. 4.1.2.
- 208 LG, p. 1. *See also* CRAE, p. 5, para. 26.
- 209 NFGLG, p. 4. *See also* CoE-ECRI, CRI (2010) 4, p. 8.
- 210 RC, p. 5, para. 10; *See also* JS 13, p. 9, para. 13.
- 211 JS 8, p. 10, para. 51. JS 8 made recommendations (p. 11).
- 212 AKC, p. 5, para. 7. c.
- 213 Article 12, paras. 7, 8.
- 214 ITMB, p. 6, para. 3.2; *See also* CRAE, p. 5, para. 26.
- 215 JS 1, p. 3, para. 3.1.
- 216 GDWF, para. 14. GDWF made recommendations (para. 15); *See also* AILG who stated that determination of asylum claims from the Bajuni were prejudicial and violated their rights of non-discrimination and equality before the law. ( p. 8, paras. 28, 29). AILG made recommendations (p. 7, paras. 24 – 27).
- 217 JS 3, para. 8; *See also* SH, p. 1.
- 218 CSW p. 3, para. 16.
- 219 STA, para. 5, STA made recommendations (paras. 6, 7).
- 220 NCADC, para. 3; *See also* STA, para. 5).
- 221 OCC, p. 6, para. 4.2; *See also* JS 1, p. 3, para. 3.3; JS 4, para. 13; JS 7, p. 5, SH, pp. 2 – 3.
- 222 JS 1 stated that vulnerable adults included people who have survived torture, pregnant women, disabled people, the elderly, those suffering from mental illness or with serious medical conditions. (p. 5, para. 48).
- 223 JS 1, p. 5, para. 4. 8; *See also* JS 4, para. 8.
- 224 JS 1, pp. 5-6, paras. 4.10 – 4.13. JS 1 made a recommendation (p. 6, para. 4.15).
- 225 CoE-Commissioner, CommDH(2008)23, p. 6, paras. 21, 24.
- 226 DA, para. 19. DA made recommendations (p. 8); *See also* RC, p. 6, paras. 12 – 17).
- 227 FT, p. 4, paras. 15, 16.
- 228 YWB, paras.1 - 3; *See also* HRW, p. 4.
- 229 JS 10 p. 9, para. 29. JS 10 referred to “Processing Asylum Applications from a Child, UKBA (2011)”.
- 230 JS 10, p. 9, paras. 29, 30. JS 10 made recommendations (p. 9).
- 231 JS 3, para. 8; *See also* SH, p. 1; CSW p. 3, para. 15.
- 232 SH, p. 3; *See also* JS 3, paras. 9, 10, 11; JS 3 made recommendations (paras. 30 - 36); JS 7, pp. 5 – 6; FT, p. 4, para. 18; FT made recommendations (p. 4, para. 17).
- 233 SHSH, p. 4, para. 5.2; *See also* FT, p. 7, paras. 31 – 34; SH, p. 4.
- 234 ERT, p. 3, para. 7.
- 235 A/HRC/8/25, para. 56.
- 236 AI, p. 3; *See also* HRA, p. 1; JS 12, p. 3, para. 12.
- 237 JS 12, p. 2, para. 6.
- 238 ECtHR, *Gillan and Quinton v. the United Kingdom*, Application no. 4158/05, judgment of January 12, 2010.
- 239 JS 12, p. 4, paras. 15, 16; *See also* (BIRW, p. 3, para. 10; HRW, p. 3. HRW made recommendations (p. 5); IHRC, p. 3.
- 240 JS 12, p. 4, para. 12. JS 12 made recommendations (p. 9, para. 30); NIHRC, p. 3, para. 21; NIHRC made recommendations (p. 3, paras. 21, 23).
- 241 JS 12, p. 5, para. 20; JS 12 made recommendations (p. 9, para. 30).

<sup>242</sup> JS 12, p. 2, para. 6.

<sup>243</sup> IHRC, p. 4; *See also* EHRC, p. 4, para. 8; EHRC made recommendations (p. 4, para. 8).

<sup>244</sup> CoE-ECRI, CRI (2010) 4, p. 8.

<sup>245</sup> AI, p. 3; *See also* HRW, p. 1.

<sup>246</sup> Redress, pp. 4 – 5, paras. 10, 11. Redress made recommendations (p. 7).

<sup>247</sup> AI, p. 3; *See also* HRW, p. 2; JS 7, p. 2; Justice p. 2, para. 3.

<sup>248</sup> CPT, p. 13, para. 9.

<sup>249</sup> CoE- CPT : CPT/Inf (2010) 35) ; CPT/Inf (2010) 37.